

Réponse de la Municipalité

**à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts
déposée le 6 septembre 2016**

« Et maintenant place aux prières dans la rue au cœur de Lausanne »

Rappel de l'interpellation

« Le vendredi 12 août 2016 au centre islamique du quartier de Prélaz, une prière de rue a été filmée et rapidement diffusée sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse écrite du journal 24 heures et du quotidien Le Temps. Ce fait nouveau s'ajoute à la liste des changements culturels que subit notre cité par la force de la pression migratoire.

Aux yeux de bon nombre d'observateurs, cette manifestation de rue est une nouvelle avancée au cœur de notre société d'une religion qui affiche, aux dires de bon nombre de ses porte-paroles, sa volonté de conquête.

Le règlement général de police (RGP) de la ville de Lausanne prévoit une autorisation préalable pour l'utilisation de l'espace public. Consécutivement à ces faits, l'UVAM (Union vaudoise des associations musulmanes) aurait à notre connaissance, suspendu l'association qui gère le centre islamique du quartier de Prélaz. Il semblerait selon la presse que des difficultés auraient surgit quant à la difficulté de gérer la forte fréquentation des fidèles dans les locaux de Prélaz placés sous la responsabilité de cette association.

Selon les responsables de ce centre islamique, c'est l'affluence des fidèles qui aurait nécessité l'utilisation de l'espace public pour les besoins de la pratique de leur religion ».

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

Préambule

Il est important pour la Municipalité de signaler que l'événement survenu le vendredi 12 août 2016, relaté par l'interpellateur, n'était pas une prière de rue délibérément organisée. Cette situation est due à l'affluence particulière dans le centre d'étude islamique ce jour précis, ce qui a conduit cinq fidèles, arrivés en retard à la prière et trouvant salle comble, à pratiquer leur rite sur le trottoir bordant l'immeuble de l'avenue de Sévery. Si la prière a plus de valeur pour un musulman lorsqu'elle est pratiquée au sein de la mosquée, il est également prévu qu'elle puisse se faire à l'endroit où se trouve le fidèle à l'heure dite. C'est probablement dans cet esprit que cette prière a été faite à cet endroit, soit le plus près possible de la salle de culte.

La vidéo évoquée par l'interpellateur a été tournée dans un contexte d'incompréhension qui régnait dans le quartier de Prélaz entre, d'une part, une partie des fidèles fréquentant le centre islamique, dont certains membres ont fait preuve d'une certaine maladresse à l'égard des passants et des habitants du quartier dans l'expression de leur dévotion, et certains habitants affichant ouvertement leur hostilité, d'autre part.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité est-elle au courant des faits relatés concernant la mosquée de Prélaz ?

La Municipalité a été informée de la situation et l'a suivie attentivement. Elle a réagi avec fermeté et calme par le rappel des règles applicables à tous.

Question 2 : Quelle analyse la Municipalité fait-elle de cette situation et l'évolution de l'islam au sein de notre société à Lausanne ?

La Municipalité a donné en préambule son appréciation de l'événement précis. Plus généralement, la Municipalité ne souhaite pas tirer de conclusion à partir de cet événement particulier sur l'évolution de l'islam dans la cité.

L'islam est fragmenté en différents courants. La Municipalité observe que, sur le territoire lausannois, il existe un certain nombre de mosquées ou d'associations musulmanes aux buts divers. Les musulmans se regroupent le plus souvent par affinités linguistiques, culturelles ou géographiques.

Question 3 : Des mesures ont-elles été prises pour interdire de telles pratiques et ainsi éviter à l'avenir de telles démonstrations à même les rues de notre ville ?

Des policiers spécialisés sont régulièrement au contact des communautés religieuses et rappellent régulièrement les conditions du « vivre ensemble ».

Dans le cas concret, un courrier a été adressé sous signature du directeur de la Sécurité et de l'économie au centre islamique afin de rappeler les règles à respecter.

Plusieurs actions ont été entreprises, en particulier par le Corps de police mais aussi par le Secrétariat général de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, à savoir des contacts avec les autorités de la mosquée de Prélaz, l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) et les habitants du quartier. Lors de ces échanges, les principes à respecter sont évoqués tout comme l'impact de certains comportements des fidèles sur le voisinage. Ces actions ont permis d'apaiser le climat du quartier en recontextualisant l'incident de manière plus objective.

Un contrat de quartier est actuellement déployé pour le quartier de Prélaz-Valency.

Il serait difficile, voire inopportun, d'interdire tous les rites religieux en plein air, sans violer les constitutions fédérale et vaudoise. En effet, le Canton de Vaud ne connaît pas de loi interdisant le prosélytisme ou imposant une laïcité absolue. Il appartient à toute communauté religieuse de respecter l'ordre légal applicable, en particulier s'agissant d'activités ayant lieu sur le domaine public, notamment les prescriptions définies par le règlement général de police. Il y a notamment lieu d'annoncer tout événement d'envergure prenant place sur le domaine public à l'autorité, pour que cette dernière assume ses responsabilités en termes de sécurité et de tranquillité publiques par le biais d'autorisations formelles.

Il convient enfin de rappeler que d'autres communautés religieuses déploient parfois leurs activités en dehors de leur lieu de culte.

Question 4 : En fonction des motifs évoqués par l'UVAM concernant la suspension de l'association qui gère cette mosquée, la Municipalité a-t-elle la certitude que l'association précitée qui exploite la mosquée de Prélaz, ne représente pas un risque sécuritaire pour notre ville et ses habitants ?

A l'heure actuelle, rien n'autorise à penser que le centre d'études islamiques « El-Boukhari » présente un risque sécuritaire. Quant à l'UVAM, fortement impliquée dans le rassemblement des diverses communautés islamiques et dans les démarches visant à obtenir une reconnaissance étatique pour cette religion, il s'agit d'un acteur qui œuvre fortement à la coexistence pacifique des différentes sensibilités religieuses présentes dans notre canton.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 10 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

